

# Règlement intérieur

Modifié le 02/05/2019

Le règlement intérieur est l'ensemble des règles destinées à organiser la vie des élèves et des adultes dans le Collège, le lycée et la SEP (section d'enseignement professionnel), lieux d'éducation et d'apprentissage de la citoyenneté. Il est approuvé en conseil d'établissement et s'applique à tous les membres de la communauté éducative.

Il contribue à instaurer un climat de confiance favorisant l'épanouissement de tous et la compréhension entre les différents partenaires de la communauté éducative.

Pour cela, ce règlement précise et rappelle :

- Les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse incompatibles avec toute propagande.
- L'interdiction de faire usage de toute forme de violence verbale ou physique
- La nécessité de respecter la bonne utilisation des locaux, du mobilier et des manuels et matériels mis à disposition.
- Le devoir de se conformer aux textes législatifs en vigueur
- Le devoir pour chacun de véhiculer une image respectueuse de l'établissement à l'intérieur et à l'extérieur
- La liberté d'information et d'expression dans le respect du pluralisme et de la neutralité

## FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

### HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'établissement accueille les élèves le lundi, le mardi, le jeudi et vendredi de 7h à 17h05, le mercredi de 7h à 14h.

La SEP est ouverte du lundi au vendredi jusqu'à 22h uniquement pour les élèves en TP au restaurant d'application.

Fermé samedi et dimanche.

Les élèves internes sont accueillis tous les jours selon les modalités précises dans le règlement annexé.

		<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matin</b>	M1	7h00-7h55	7h00-7h55	7h00-7h55	7h00-7h55	7h00-7h55
	M2	8h00-8h55	8h00-8h55	8h00-8h55	8h00-8h55	8h00-8h55
	<b>Récréation 8h55-9h15</b>					
	M3	9h15-10h10	9h15-10h10	9h15-10h10	9h15-10h10	9h15-10h10
	M4	10h15-11h10	10h15-11h10	10h15-11h10	10h15-11h10	10h15-11h10
M5	11h15-12h10	11h15-12h10	11h15-12h10	11h15-12h10	11h15-12h10	
<b>Pause méridienne 12h10-13h00</b>						
<b>Après-midi</b>	S1	13h00-13h55	13h00-13h55	13h00-13h55	13h00-13h55	13h00-13h55
	S2	14h00-14h55	14h00-14h55		14h00-14h55	14h00-14h55
	<b>Récréation 14h55-15h10</b>					
S3	15h10-16h05	15h10-16h05		15h10-16h05	15h10-16h05	

La charte de l'Éducation rappelle l'obligation scolaire pour tous.

### MOUVEMENTS DES ÉLÈVES :

A la sonnerie les élèves se rangent dans la cour à 7h00, après les récréations, à 12h55 à l'emplacement prévu pour leur classe. Les professeurs viennent chercher les élèves dans la cour.

Pour les cours en M2, M4, M5, S2, S4, les élèves vont se ranger deux par deux directement devant la salle.

En cas de pluie, les élèves vont se ranger directement devant la salle.

La sortie des cours s'effectue exclusivement après la sonnerie et avec l'autorisation de l'enseignant.

Entre chaque cours les élèves doivent se rendre directement au cours suivant.

Pendant les cours il est strictement interdit de sortir de la salle de classe, du CDI ou de la permanence.

Toute sortie de classe se fait sous l'entière responsabilité de l'enseignant. L'élève sortant doit obligatoirement être accompagné.

La salle des professeurs est exclusivement réservée aux professeurs. Les élèves n'y ont pas accès.

### **REGIME DES ENTREES ET DES SORTIES**

Les entrées et les sorties de l'établissement se font exclusivement par le portail de l'entrée principale, aux heures d'ouverture du portail et sur présentation du carnet de liaison.

Un contrôle des sacs sera effectué à l'entrée.

Les externes ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'établissement y compris sur le parking pendant la pause méridienne.

### **Régimes des sorties collège et lycée :**

**Les élèves externes** sont autorisés à entrer à la première heure de cours et à sortir de l'établissement après la dernière heure de cours du matin ou de l'après-midi.

**Les élèves demi-pensionnaires transportés** doivent être présents de 7 h 15 à 16 h. Ils ne sont jamais autorisés à quitter l'établissement sauf prise en charge par le responsable légal (ou la personne désignée par le responsable légal) contre signature d'une décharge.

### **Les élèves demi-pensionnaires non transportés :**

**Autorisés :** Les élèves peuvent entrer à la première heure de cours et sortir après la dernière heure de cours.

**Non autorisés :** doivent être présents de 7 h 15 à 16 h. Ils ne sont jamais autorisés à quitter l'établissement sauf prise en charge par le responsable légal (ou la personne désignée par le responsable légal) contre signature d'une décharge.

**Les élèves internes ont obligation de respecter les horaires d'entrée et de sortie indiqués dans le règlement de l'internat annexé au présent règlement intérieur.**

Les élèves ne sont pas autorisés à séjourner sur le parking quel que soit leur régime.

### **DROITS DES ÉLÈVES**

En tant que citoyens, les élèves exercent des droits et respectent des obligations.

#### **A – DROITS**

#### **1. Le droit à l'éducation**

Conformément au code de l'Éducation Nationale et à la charte de l'éducation de Polynésie française les élèves ont tous un droit à l'éducation. La scolarité obligatoire s'étend jusqu'à l'âge de 16 ans.

#### **2. Le droit au respect**

Tous les élèves ont droit au respect de leur intégrité physique et morale.

#### **3. Le droit de réunion**

A l'initiative des délégués de classe et sous réserve de l'autorisation du Chef d'Établissement, des réunions peuvent se tenir en dehors des heures de cours.

#### **4. Le droit d'expression collective**

Il a pour objet de contribuer à l'information de tous et par conséquent doit porter sur des questions d'intérêt général. Des panneaux d'affichages sont mis à disposition des élèves. Les documents affichés doivent être soumis à l'autorisation du Chef d'Établissement et ne pas être anonymes.

#### **5. Le droit de publication**

Les publications rédigées par des collégiens encadrés par des adultes, peuvent être diffusées dans l'établissement après approbation de leur contenu par le Chef d'Établissement.

## **6. Le droit d'adhésion aux associations ayant leur siège dans l'Établissement**

Tout collégien a le droit d'adhérer aux associations ayant leur siège dans l'établissement : Foyer Socio-éducatif, Association sportive. Ces associations sont régies par la loi de 1901 et doivent souscrire une assurance couvrant les risques pouvant survenir à l'occasion de leurs activités.

## **7. Le droit à un environnement propre**

Tout collégien a le droit de travailler dans un environnement propre et se doit de respecter les lieux (ne pas jeter les déchets au sol, pas de chewing-gums collés sous les chaises et les tables)

**Le conseil de vie collégien (CVC) et le conseil de vie lycéen (CVL)** faciliteront la libre expression des élèves.

## **B – ASSIDUITÉ - PONCTUALITÉ**

### **Les absences**

Toute absence doit être justifiée, il est demandé aux familles d'informer la vie scolaire la première heure de l'absence de leur enfant, par téléphone ou dépôt d'un certificat médical de reprise en cas de maladie contagieuse.

A son retour, avant le premier cours, l'élève absent doit obligatoirement venir à la vie scolaire pour présenter le billet d'absence rempli et signé par les parents (billet qui se trouve dans le carnet de liaison). Il ne pourra être accepté en classe sans visa de la vie scolaire.

En cas d'absence anormale à un cours dans la journée, la famille sera immédiatement prévenue par téléphone ou SMS.

En cas d'absence irrégulière, injustifiée et au delà de 48h, un signalement sera fait aux services concernés : DGEE – CPS, assistance sociale.

### **Les retards**

Les retards ne sont pas autorisés et doivent rester tout à fait exceptionnels. A la première sonnerie les élèves se rangent, à la deuxième les élèves sont en cours et le cours commence.

Un élève arrivé après la deuxième sonnerie est en retard et doit se présenter à la vie scolaire pour y prendre un billet de retard. En cas de retard supérieur à 15 mn, l'élève sera dirigé vers la permanence et le retard enregistré comme absence.

Les retards à répétition seront sanctionnés.

Rappel : La loi du pays instaure l'obligation scolaire et d'assiduité jusqu'à 16 ans.

## **C – TENUE**

### **Pour tous**

Une tenue correcte est exigée.

L'uniforme est obligatoire. Pour aller en cours, les collégiens doivent être vêtus du polo rouge du collège, les lycéens du polo bleu. Le bas (pantalon, bermuda, jupe) est laissé libre mais doit être correct. Les shorts et jupes trop courts sont interdits.

Tous les élèves doivent être chaussés pour rentrer dans le collège et avoir des chaussures de sport pour utiliser le plateau sportif.

### **Pour les sections professionnelles**

Le port des tenues de sécurité est obligatoire dans les ateliers et en cuisine.

L'uniforme professionnel est obligatoire pour les TP en service restauration. (chemise du lycée, pantalon noir ou jupe noire).

## **D – SANTE**

**L'infirmerie** : Les horaires d'ouverture de l'infirmerie sont affichés sur la porte et sont susceptibles d'être modifiés.

Les élèves peuvent se rendre seuls à l'infirmerie pendant les récréations.

**Pendant les cours**, l'élève doit demander l'autorisation au professeur qui le fera accompagner, muni de son carnet de correspondance.

L'infirmière prodigue les premiers soins . Selon la gravité de l'état de santé, l'infirmière contacte la famille.

En cas d'absence de l'infirmière, les élèves doivent se rendre à la vie scolaire qui contacte la famille et la Vie Scolaire ou renvoie l'élève en cours après avoir rempli le billet du carnet.

**En cas d'urgence** : Les pompiers, la famille ou le correspondant pour les internes seront appelés.

**Les médicaments** : les élèves doivent laisser tous les médicaments à l'infirmierie accompagnés de l'ordonnance du médecin.

**Maladie contagieuse** : Les parents ont obligation de signaler les maladies contagieuses à l'infirmière qui prendra les mesures nécessaires.

**PAI, PPS, PAP** : Les parents doivent signaler à l'infirmière les PAI, PPS, PAP déjà mis en œuvre à l'école primaire.

## **E – HYGIENE**

Dans le cadre de la prévention santé, il est interdit d'introduire dans l'établissement de la nourriture et des boissons autres que de l'eau. Ces produits seront confisqués à l'entrée du collège.

Des points d'eau sont à la disposition des élèves.

Les élèves peuvent être autorisés à boire de l'eau en classe par le professeur. L'élève respecte les règles suivantes : avoir sa propre bouteille d'eau (pas de bouteille qui circule en classe) et ne pas déranger le cours.

Il est strictement interdit de manger en classe.

Les chewing-gums sont également interdits.

Il est interdit de cracher dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves doivent faire l'usage de mouchoir. Il est interdit de se moucher dans les vêtements ou les rideaux de l'établissement.

**Poubelles** : Il est interdit de jeter des déchets par terre (papiers, bouteilles plastiques, autres...). Des poubelles sont à la disposition des élèves dans tout l'établissement.

Le tri sélectif doit être effectué dans l'enceinte de l'établissement (en classe, à la cantine...).

**Toilettes** : Les toilettes doivent être laissées propres par respect pour les autres utilisateurs et pour les agents.

Les élèves qui ne respecteraient pas ces obligations se verront sanctionnés par des travaux d'intérêt général (nettoyage de la cour, des toilettes, de la cantine)

## **F – SECURITE**

**Les sacs seront contrôlés à l'entrée de l'établissement.**

Toute personne s'introduisant dans l'établissement doit se présenter à la vie scolaire et donner son identité et émarger le cahier des entrées et sorties.

Les élèves doivent présenter leur carnet systématiquement. Trois oublis de carnet donneront lieu à une punition.

**Objets dangereux** : Il est strictement interdit d'introduire des objets dangereux dans l'établissement (armes à feu, couteaux, objets pointus, briquet, pétards...)

**Rumeurs, insultes, bagarres** : Toutes les formes de violence, les rumeurs, les insultes, les bagarres dans l'établissement, aux abords de l'établissement et sur les réseaux sociaux sont interdites et sévèrement sanctionnées.

**Attroupements** : Il est strictement interdit de provoquer des attroupements ou d'y participer.

**Les jeux dangereux** sont interdits

**Photos, vidéos** : Il est strictement interdit de prendre des photos, de filmer dans l'enceinte de l'établissement.

**Mutilation, piercing** : Il est strictement interdit de se mutiler et de se faire des piercing dans l'établissement

**Vente d'objets et de nourriture** : Il est strictement interdit de vendre des objets et de la nourriture au sein de l'établissement.

**Vols** : Les vols sont strictement interdits. Le vol est un délit qui sera sévèrement sanctionné et fera l'objet d'un signalement à la gendarmerie.

**Objets de valeurs, argent** : Les objets de valeurs ne sont pas autorisés dans l'établissement. Les élèves n'ont pas besoin d'argent au sein de l'établissement. L'établissement dégage toute responsabilité en cas de vols ou de dégradation d'objets personnels.

**Téléphones portables / Consoles de jeux/ Appareils de musique** : L'usage des téléphones portables, consoles de jeu, appareils de musique est interdit dans l'établissement.

**Tabac, drogue, alcool ...** : Il est strictement interdit d'introduire des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement : Tabac, drogue, alcool, cigarette électronique. La consommation de produits illicites et l'usage de la cigarette électronique sont interdits. Les usagers qui ne respecteraient pas ces interdictions feront l'objet de sanction et de poursuites judiciaires.

Les dispositions de la loi du pays n° 2009-4 du 11 février 2009 relative à la lutte contre le tabagisme, précise qu'il est interdit « de fumer dans les lieux affectés à un usage scolaire, ou leurs abords immédiats. Sont considérés comme lieux affectés à un usage scolaire : l'ensemble des lieux, couverts et non couverts, inscrits dans le périmètre de l'établissement ; l'ensemble des lieux servant occasionnellement à l'organisation de l'activité scolaire : salles et terrains de sports, salles polyvalentes, transports collectifs... ».

**Un élève ne doit jamais faire justice lui-même. En cas de dispute, il doit faire appel à l'autorité du professeur ou du surveillant.**

**Des casiers et un foyer sont mis à la disposition de tous les élèves.**

**La charte de bonne conduite rédigée par les élèves délégués précise les règles de vie dans l'établissement.**

### **ÉDUCATION PHYSIQUE** :

**LES DISPENSES** : Les dispenses doivent être présentées à la vie scolaire.

**TENUE** : Les élèves doivent obligatoirement porter une tenue de rechange pour les cours d'EPS et porter des chaussures de sport. Des douches et vestiaires sont mis à disposition des élèves. Les élèves doivent respecter les règles de fonctionnement et de sécurité communiquées par les enseignants en début d'année.

## **TRAVAIL SCOLAIRE**

### **LE CARNET DE LIAISON**

Chaque élève doit obligatoirement avoir sur lui son carnet de liaison qu'il présentera à l'entrée de l'établissement le matin et chaque fois qu'un adulte le lui demandera. Il fait office de pièce d'identité dans l'établissement et permet le lien avec la famille.

Il doit être complété, muni de la photo d'identité et de l'emploi du temps.

### **LE CAHIER DE TEXTES ET LES FOURNITURES SCOLAIRES**

Chaque élève doit avoir un cahier de textes et être muni des fournitures scolaires exigées.

### **LE TRAVAIL EN CLASSE** :

#### **TOUS LES COURS INSCRITS A L'EMPLOI DU TEMPS SONT OBLIGATOIRES**

Les cours doivent se dérouler dans le respect des élèves et du professeur.

Les élèves doivent :

- Effectuer le travail demandé par le professeur aussi bien en classe qu'à la maison
- Ne pas interrompre celui qui parle
- Lever le doigt pour prendre la parole
- Respecter le calme nécessaire à la concentration du groupe

- Rendre au professeur le travail demandé
- Ne pas perturber les cours par trop de bavardages, d'amusement ou d'actes de violences verbales ou physiques.

### **LES DEVOIRS ET LEÇONS**

Les devoirs à faire et les leçons à apprendre doivent figurer sur le cahier de texte de l'élève.

Les élèves doivent chaque jour consacrer du temps à leur travail scolaire à la maison.

### **ÉVALUATION DU TRAVAIL ET RÉSULTATS**

#### **\* Conseil de classe :**

Le conseil de classe se réunit à la fin de chaque trimestre. Il est composé des professeurs, du CPE, des délégués des élèves, des représentants des parents d'élèves et présidé par le chef d'établissement ou son représentant. L'obligation de réserve devra être respectée par tous les membres du conseil.

#### **\* Bilan périodique :**

Un bilan périodique est remis à la fin de chaque trimestre aux parents lors des rencontres parents/professeurs.

#### **\* Bilan final :**

Un bilan de fin de cycle précisant la validation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture sera délivré à chaque fin de cycle (fin de 6ème pour le cycle 3, fin de 3ème pour le cycle 4)

### **DEMI-PENSION:**

L'inscription à la demi-pension est faite pour toute l'année scolaire. Les frais de demi-pension sont exigibles à chaque trimestre. Un avis est notifié aux familles.

En cas de non-paiement, une procédure de recouvrement de dette sera engagée.

Les parents peuvent s'adresser aux services de l'intendance en cas de difficulté de paiement.

Les frais de demi-pension sont forfaitaires, cependant, des remises d'ordre seront accordées aux familles pour une absence égale ou supérieure à deux semaines d'affilée pour des raisons précises (santé, départ, stage en entreprise...).

Les repas servis au réfectoire sont à consommer sur place. Aucun aliment ne doit être emporté.

### **ENVIRONNEMENT : LOCAUX ET MATÉRIEL**

#### **Cet établissement est le nôtre, protégeons-le et gardons-le propre !**

Il est demandé aux élèves de ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, portes des toilettes et autres locaux... Toute dégradation volontaire entraînera un remboursement des dommages causés et l'élève sera sanctionné.

Il est demandé aux élèves de ne pas stationner dans les endroits signalés comme étant interdits aux élèves.

### **CARNET DE LIAISON :**

En cas de perte ou de détérioration du carnet de liaison, la fourniture d'un nouveau carnet se fera avec l'autorisation du responsable moyennant la somme de 600fcp.

### **AUTRES ACTIVITES :**

Des activités sont proposées aux élèves en dehors des heures de cours :

- Pratique des sports dans le cadre de l'Association Sportive
- Clubs proposés par le Foyer Socio-Éducatif
- Le dispositif « devoirs faits » qui offre aux collégiens volontaires la possibilité de faire les devoirs au sein du collège de 16h à 17h.

## **LES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES ET MESURES POSITIVES (Circulaire n°1571/NTF du 16 Août 2017)**

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées. Un système progressif de pénalisation est établi. Il vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective.

### **a) Les punitions.**

- Elles concernent les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective. Elles sont décidées en réponse immédiate et prononcées directement par les professeurs, les personnels d'éducation, de direction ou bien sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative par les personnels de direction ou d'éducation.
  - Elles sont graduées en fonction de la gravité et/ou de la fréquence, de la moins importante à la plus sérieuse :
    - Inscription sur le carnet de liaison.
    - L'excuse publique (orale et/ou écrite) : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle.
    - Devoir supplémentaire, à la maison ou au sein de l'établissement scolaire, qui devra être examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit.
    - Mise en retenue
    - L'exclusion ponctuelle d'un cours qui doit demeurer exceptionnelle et ne concerner qu'une mise en danger. Elle entraîne la rédaction d'un rapport d'incident.

### **b) Les sanctions disciplinaires**

Elles sont prononcées selon les cas, par le chef d'établissement ou par le Ministre de l'éducation sur proposition du conseil de discipline et sont inscrites dans le dossier administratif de l'élève.

Toute sanction disciplinaire fait l'objet d'un rapport écrit et détaillé de la part du membre de la communauté éducative ayant signalé le manquement grave au règlement intérieur.

Elles doivent respecter les principes généraux :

- Le principe de non cumul des sanctions
- Le principe de proportionnalité
- Le principe d'individualisation
- Le principe du contradictoire

Le chef d'établissement peut décider de convoquer un conseil de discipline pour des faits graves.

L'échelle des sanctions

- Avertissement
- Blâme
- L'exclusion temporaire de la classe, au maximum huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement
  - L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui ne peut excéder huit jours
  - L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (sur avis du conseil de discipline et du ressort exclusif du Ministre de l'éducation)

### **c) Mesures positives : Tableau d'excellence, Félicitations, tableau d'honneur, encouragements**

**Elles sont attribuées en conseil de classe.**

**Tableau d'excellence** : récompense attribuée au delà de 17 de moyenne avec un comportement exemplaire et une implication remarquable.

**Félicitations** : récompense attribuée au-delà de 14 de moyenne avec un comportement irréprochable au cours du trimestre.

**Tableau d'honneur** : récompense attribuée au-delà de 12 de moyenne avec un comportement irréprochable.

**Encouragements** : récompense attribuée à un élève qui a fait des efforts tout au long du trimestre.

Des mesures d'encouragement peuvent être accordées pour des élèves ayant fait preuve d'esprit de solidarité, de citoyenneté et de responsabilité vis-à-vis de leurs camarades et des membres de la communauté éducative.

*Le présent règlement, après approbation du Conseil d'établissement et de l'autorité de tutelle, s'applique à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, et pourra être révisé annuellement (année scolaire).*

*Il est annexé au Règlement Intérieur des textes fixant en particulier : le règlement de l'internat et la charte informatique.*

*Par ailleurs des modalités internes fixent en détail un certain nombre de fonctionnements (charte de vie de classe, sorties pédagogiques, règlement du CDI, charte EPS, règlement du foyer, charte de l'environnement etc.), qui ne figurent pas explicitement dans le règlement intérieur.*

**L'acceptation du présent règlement intérieur conditionne l'inscription de l'élève dans l'établissement.**

*J'approuve le présent règlement dans sa totalité et m'engage à le respecter comme tel.*

*le :*

.....

*Signature du représentant légal*

*J'approuve le présent règlement dans sa totalité et m'engage à le respecter comme tel.*

*le :*

.....

*Signature de l'élève*